



VILLE DE SAINT-ETIENNE-LES REMIREMONT
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2017
COMPTE-RENDU

L'an deux mille seize le neuf décembre, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le dix-sept mars deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence Monsieur Michel DEMANGE, Maire.

Étaient présents : Michel DEMANGE, Yves LE ROUX, Danièle FAIVRE, Philippe GERMAIN, Christiane THIRIAT, Didier VALENTIN, Nathalie MILLOTTE, Augusta CALVINHO, Gilles SENGLER, Françoise HERTELER, Henriette GRIFFAULT, Mauricette BAROTTE, Philippe DESMOUGINS, Délinda FERREIRA, Catherine LAURENT, Bernard GUYON, Laurence GILET, Patrick BOULANGER, Eric PETIN, Frédéric THIOLIERE, Jean-Charles TISSERAND, Sandrine RENAUX, Christian NICHINI, Josette CLAUDEL, Michel REMY, Françoise ABEL

Représenté(e)s : Valérie BELLAMY à Augusta CALVINHO

Excusé(e)s : Valérie BELLAMY

Conformément à l'article L 2121.15, Madame Sandrine RENAUX a été nommée secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 09 12 2016 et l'ordre du jour de la présente réunion.

2017- 001 - FINANCES LOCALES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire.

2017-002 - FINANCES LOCALES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Comptable du Trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de titres de recettes portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PRONONCE** leur admission en non-valeur.

2017-003 - PUBLICATION DES MARCHES CONCLUS L'ANNEE PRECEDENTE

*Le pouvoir adjudicateur doit publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.
Le nouveau décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics met fin à cette obligation pour les années à venir.*

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de cette communication.

2017-004 - DOMAINE ET PATRIMOINE – BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE – AMICALE ST HUBERT DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer, avec l'association de chasse « Amicale St Hubert » de Dommartin lès Remiremont, un bail de location, de gré à gré, du droit de chasse, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2029, pour les parcelles cadastrales D20, D23, D24, D163, D164, D155 et D166.

FIXE le prix annuel de la location à 2 euros l'hectare avec une réactualisation en fonction de l'augmentation du foncier communal.

2017-005 - DOMAINE ET PATRIMOINE – BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE – ASSOCIATION LA STEPHANOISE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer, avec l'association de chasse « La Stéphanoise » de St Etienne lès Remiremont, un bail de location du droit de chasse, de gré à gré, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2029,

FIXE le prix annuel de la location à 2 euros l'hectare avec une réactualisation en fonction de l'augmentation du foncier communal.

2017-006 – ENSEIGNEMENT – CONDITIONS D'ATTRIBUTION POUR LE FINANCEMENT DES SORTIES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la prise en charge par la commune à compter de la rentrée 2017 :

- des frais (entrées, transport aller/retour) pour une sortie par classe et par année scolaire,
- des frais (entrées, transport aller/retour) pour une seconde sortie scolaire, par école et par année scolaire après étude de la demande.

CONFIRME les termes de la délibération 2010-079 du 28 mai 2010 relative aux nuitées.

2017-007 – ENSEIGNEMENT – RENOUELEMENT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, qui définit les engagements respectifs de la commune et de la CAF et détermine le versement de la prestation de service.
Cette convention couvre :

- pour l'ALSH périscolaire, la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018
- pour l'ALSH extrascolaire, la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019

2017-008 – TRANSPORT – ACCORD ENTRE COMMUNES SUITE DEROGATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ de rembourser les frais liés au transport aux communes dont les enfants sont scolarisés à St Etienne lès Remiremont par dérogation,

ACCEPTÉ le remboursement des frais liés au transport par les communes qui accueillent les élèves Stéphanois par dérogation.

2017-009 – FONCTION PUBLIQUE – ADHESION SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 88

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,

AUTORISE M. le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de médecine préventive,

PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2017-010 – RESSOURCES HUMAINES – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS NATIONAL DE PREVENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention et à recevoir la subvention allouée.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à venir avec le Centre de Gestion des Vosges pour la mise à disposition d'un conseiller en prévention en fonction de l'acceptation de la subvention demandée.

2017-011 - INDEMNITES DES ELUS – CHANGEMENT INDICIAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DIT que dans la délibération n° 2014-014 du 04 avril 2014, la référence à l'indice 1015 est supprimée et remplacée par la mention « indice brut terminal de la fonction publique » (évolutif),

DIT que la délibération n° 2014-014 du 04 avril 2014 reste inchangée pour le reste de ses dispositions.

2017-012 - INTERCOMMUNALITE – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CCPVM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM),

DEMANDE au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

2017-013 – INTERCOMMUNALITE – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PROPOSE M. Michel GUYON et M. Jean-Paul BAGARD comme commissaires titulaires et M. Philippe PERRIOT et M. Jean-Paul MOUGEL en tant que commissaires suppléants.

2017-014 – INTERCOMMUNALITE – SMIC – NOUVELLES ADHESIONS

Vu la délibération en date du 20 décembre 2016 par laquelle les membres du Comité du SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DES VOSGES (SMIC) ont accepté l'adhésion des communes suivantes :

- Le Puid
- Le Mont

Et des syndicats suivants :

- Syndicat de Gestion du RPI de Biffontaine – La Chapelle devant Bruyères – Les Poulières
- Syndicat Scolaire de La Bourgonce - La Salle – Nompatelize
- Syndicat des Eaux de la région de Landaville
- Syndicat des Eaux de la région de Bulgnéville et de la Vallée du Voir

Vu l'article L 5211-18 du C.G.C.T.,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE POUR ces nouvelles adhésions.

2017-015 - SIVUIS – FISCALISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

NE S'OPPOSE PAS à la fiscalisation de la contribution de la Commune au SIVUIS pour l'année 2017.

2017-016 - MOTION DE SOUTIEN HÔPITAL DE REMIREMONT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

REFUTE les arguments et conclusions du projet médical commun entre les deux hôpitaux publics, qui déconsidèrent le rôle structurant de l'offre publique hospitalière sur Remiremont pour répondre à l'impératif d'équilibre de l'offre publique de soins, pour respecter une équité d'accès aux soins de proximité en toute sécurité et donc garantir à chacun de nos concitoyens le droit de préserver sa santé,

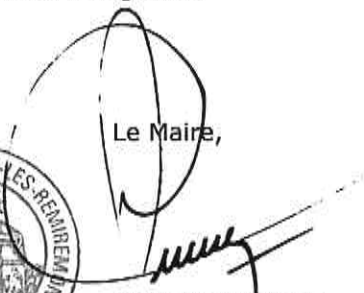
DEMANDE que le projet médical commun soit étayé par l'analyse de praticiens et experts apportant également un éclairage indispensable sur la place de l'offre publique hospitalière dans le maintien d'une offre globale de soins et d'aménagement de notre territoire rural et montagnard, confronté à des problématiques spécifiques,

DEMANDE à l'Agence Régionale de Santé et aux instances consultatives et décisionnelles invitées à examiner les termes actuels du projet médical commun de différer leur décision dans l'attente des compléments indispensables à une analyse complète et impartiale des tenants et attendus de ce projet de collaboration inter-hospitalière.

2017-017 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 1222-22 du CGCT et la délibération 2014-013 du 04 avril 2014, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de ces Décisions.

Le Maire,

Michel DEMANGE

